



## EXPOSÉ CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Suivant acte sous seing privé, en date du 29 octobre 2002, il existe une société civile dénommée Sci 106 SARDAC au capital de 1524 Euros divisé en cent parts chacune, entièrement libérée, dont le siège est fixé 106 rue Nationale à Lectoure 32700 et qui est immatriculé sous le n°.444 310 023 RCS AUCH

La Société Civile 106 SARDAC a pour objet principal l'acquisition, la location, ainsi que l'aménagement de divers locaux dépendant d'immeubles sis 106 rue Nationale à Lectoure l'administration, et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous autres immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

- Monsieur Laurent de Lingua de Saint Blanquat , 25 parts sociales, numérotés de 25 à 49 inclus, ci	25 parts
- Monsieur COUSTOLS, Georges Jean une part sociale portant le n° 24	1 part
- Madame Aurélia Coustols Chatelard, 26 parts sociales, numérotée de 50 à 76, ci	26 parts
Madame Déborah Coustols Chatelard 48 parts sociales numérotées de 1 à 23 et de 77 à 100 ci	48 parts

## ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette société 48 parts sociale numérotées de 1 à 23 et de 77 à 100 pour une valeur de 731,52 €.

La part présentement cédée appartient en propre au cédant pour les avoir reçues en contrepartie d'apport en nature et de ses acquisitions à titre onéreux ultérieures.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

AR      Gel  
DCC

## CESSION

Par les présentes, Madame **Déborah Coustols Chatelard**, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit,

à Monsieur Gery COUSTOLS CHATELARD qui accepte, NEUF PARTS SOCIALE de 15,24 euros portant le n° .10 11 12 13 14 15 16 17 18

Monsieur Gery COUSTOLS devient l'unique propriétaire de ces neuf parts, à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

à Madame Aurélia COUSTOLS CHATELARD qui accepte, SEPT PARTS SOCIALE de 15,24 euros portant le n° 3 4.5 6 7 8 9

Madame Aurélia COUSTOLS CHATELARD devient l'unique propriétaire de ces sept parts, à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Les cessionnaires se conformeront à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Ils jouiront à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

## PRIX

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix principal de DEUX CENT QUARANTE TROIS EUROS QUATRE VINGT HUIT CENTIMES (243,84 euros), soit QUINZE EUROS et VINGT-QUATRE CENTIMES (15,24 euros) la part sociale, que les cessionnaires ont payés à l'instant même à Madame **Déborah Coustols Chatelard**, qui le reconnaît et leur en donne valable et définitive quittance.

**Ledit prix ci-dessus énoncé est ventilé et payé entre les parties comme suit :**

Cédant	Cessionnaire	Nbre de parts sociales cédées	Prix unitaire	Prix versé
Mme Deborah COUSTOLS	Mme Aurelia COUSTOLS	7	15.24 €	106,68€
Mme Deborah COUSTOLS	M. Gery COUSTOLS	9	15.24 €	137,16 €

AE  
CC  
DCC

## AGRÈMENT DE LA CESSION

Ces cessions sont soumises à agrément conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale du 3 mars 2022, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et a déclaré agréer M. Gery COUSTOLS, cessionnaire, en qualité de nouvel associé. Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

## REMISE DES PIÈCES

Le cédant a remis présentement au cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

## DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la Société Sci 106 Sardac n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés. Il précise que la Société est une Société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des Impôts :

que l'adresse du service des impôts dont il dépend pour la déclaration de ses revenus est Tours,

que le prix de cession est de 15, 24 euros par part cédée,

que le prix d'acquisition était de 15,24 euros par part,

En conséquence aux dispositions de l'article 150 VG du Code Général des Impôts, il est précisé que valeur de cession étant égale à la valeur initiale d'achat, cette opération ne dégage pas de plus value.

## FORMATITÉS DE PUBLICITÉ - POUVOIRS

La présente cession sera mentionnée sur le registre des transferts, à la diligence du cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Lectoure Le 30/7/2022

En 6 originaux

Le cédant (1)

**Mme Déborah Coustols Chatelard**

*lu et approuvé Bon pour la cession  
acceptation de la cession  
de seize parts Bon pour quittance*

Le cessionnaire (3)

**M. Gery Coustols**

*Lu et approuvé Bon pour  
acceptation de la cession de 9 parts*

Le cessionnaire (1)

**Mme Aurélia Coustols Chatelard**

*Lu et approuvé Bon pour  
Acceptation de la cession de 7 parts*

*lu et approuvé Bon  
pour Acceptation de la cession  
de 7 parts*  
AC

*lu et approuvé bon pour acceptation  
de la cession de 9 parts*

